

Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | **GDS 05** | GDS 06 | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



Comprendre pour agir!





Sommaire



+	Édito de Sarah Chauveau	p.3
+	Adhésion au GDS 05	p.4-5
+	Maillage vétérinaire rural	p.6
+	Les déclarations de Transhumance des petits ruminants	p.8-10
+	Avancées de La Fièvre Porcine Africaine (FPA) vers l'ouest de Europe	p.11
+	Les «PASSE» : 11 ans de suivi dans le Région	p.12-13
+	Les mycotoxines dans les aliments, quel risque sanitaire ?	p.14-15
+	Les tiques en élevage : difficile d'en venir à bout	p.16-17
+	La néosporose, une cause d'avortement peu recherchée	p.18-19
+	Modifications dans la gestion de l'IBR	p.20-21
+	Les boiteries chez les ovins	p.22-24
+	Brucellose, restons vigilants	p.25
+	Salmonellose Abortive Ovine	p.26-28
+	La teigne ovine	p.29
+	Les germes pathogènes en production fromagère fermière	p.30-32
+	Bien-être animal en élevage de porcs	p.34-35
+	10 bonnes pratiques apicoles	p.36-37
+	La trombiculose	p.38
+	Les principaux tarifs de prophylaxies 2023	p.39
+	Prophylaxie 2022-2023 : les règles	p.40
+	Règles d'introductions des bovins : un seul but, protéger son cheptel !	p.41
+	Collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux	p.42
+	Les adresses utiles	p.43

➕ > ARTICLES HAUTES-ALPES - 05

➕ > ARTICLES PACA

Conception : www.studiob-design.fr • Impression : www.france-impression.eu • Photos : É. Belleau
Autres photos : G. Montani / P. Belloin / MRE - FX. Emery / M. Allavena / FRGDS PACA

Édito

C hers adhérents, l'année 2022 s'achève et nous débutons 2023. Au nom du Conseil d'Administration, je vous transmets nos meilleurs vœux. Cette année encore, beaucoup d'actions et de projets pour notre GDS.

Depuis le départ de Jean-Luc Gaillard (technicien à la DDETSPP) à qui nous souhaitons une excellente retraite, les services de l'Etat nous ont confié une nouvelle mission. Il s'agit de gérer la création et la mise à jour des ateliers d'élevage. Nous espérons

que cette surcharge de travail pourra être absorbée par l'équipe. Malgré une diminution de la pression de la BVD à l'échelle du département, quelques éleveurs sont encore dans une situation difficile avec de nombreuses naissances de veaux infectés. Le GDS reste à leur côté pour les aider techniquement et financièrement.

Pour les petits ruminants, c'est la gale qui pose des problèmes croissants. Les traitements antiparasitaires injectables montrent parfois leurs limites et des cas de résistances apparaissent laissant les éleveurs dans des situations insurmontables. Après de nombreuses étapes de réflexion et d'échanges, nous avons décidé de nous lancer dans un projet d'acquisition d'une baignoire mobile en partenariat avec le GDS des Alpes-de-Haute-Provence. Nous sommes en recherche de financements et le dossier avance bien. Nous espérons que ce projet aboutisse au cours de l'année. Le GDS poursuit ses objectifs et conserve ses fondements, l'action collective, le mutualisme, la solidarité et l'indépendance. Bonne lecture à tous, amicalement.



Sarah CHAUCHEAU,
Présidente du GDS 05

+ LE GDS 05



Directeur
Stéphane Dutron

☎ 04 92 52 31 28
✉ stephane.dutron.gds05@reseau-gds.com



Assistante administrative et technique
Véronique Hanotte

☎ 04 92 52 31 28
✉ gds05@reseau-gds.com



Conseiller sanitaire
Florent BRIAND

☎ 04 92 52 31 28
✉ florent.briand.gds05@reseau-gds.com



Adhésion au GDS 05

+ MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES DU GDS (2023)

- + **Bovin : 2.65 €**
(comprenant le FMSE de **0,10 €**)
 - ▶ Forfait gestion IBR /BVD : **40 €**
 - ▶ Forfait gestion des introductions : **0,50 € /bovin introduit**
- + **Ovin de plus de 4 mois : 0,45 €**
(comprenant le FMSE de 0,02 €)
- + **Caprin de plus de 6 mois : 0,75 €**
(comprenant le FMSE de 0,02 €)

+ CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour que l'adhésion soit valable, l'éleveur doit cotiser régulièrement pour l'ensemble de son cheptel et **depuis au moins 3 ans consécutifs**.

+ AIDES ET SUBVENTIONS POUR LES ADHÉRENTS

Les indemnités et aides financières attribuées par le GDS aux éleveurs adhérents proviennent des cotisations et des aides du **Conseil Départemental** et du **Conseil Régional**.

+ Aides financières pour la réalisation de la prophylaxie

Les adhérents du GDS bénéficient de prises en charge grâce au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Les aides concernent **les visites de prophylaxie, les prises de sang, les frais kilométriques des vétérinaires et les analyses (IBR - B.ovis)**.

À titre d'exemple :

- + **Pour un troupeau de 50 vaches (dont 30 ont +24 mois avec déplacement 50 km) :**
l'aide représente : **104 €**
- + **Pour un troupeau de 350 ovins (en allègement avec déplacement 50 km) :**
l'aide représente : **131 €**

+ Aide aux nouveaux installés

Pour les nouvelles installations, **une remise de 50%** sur la cotisation GDS est consentie sur 3 ans.

Le GDS propose un **accompagnement technique aux jeunes éleveurs** afin de mieux comprendre les bases de la gestion sanitaire. Ce travail peut être engagé avec le technicien du GDS et le vétérinaire de l'élevage. Grâce à ce **PASSE "installation"**, le dispositif permet la prise en charge de visites vétérinaires et quelques analyses (*notamment lors de l'introduction des reproducteurs*).

+ Vaccination contre la chlamydie

Afin de limiter la propagation de cette maladie qui est toujours la première cause d'avortements sur le département, le GDS propose une aide forfaitaire de **0,60 €** par agnelle vaccinée. Il suffit de nous envoyer un **double de la facture du vaccin (acquittée)**.

+ Qualité fromagère

Pour les éleveurs producteurs de fromages fermiers : remboursement du coût d'un autocontrôle par an avec un plafond de **100 €** au vu de la facture (*acquittée*). En cas de résultats défavorables, il faut rapidement contacter le GDS. Nous vous proposerons un accompagnement technique afin de résoudre le problème. Avec l'ouverture d'un **PASSE "lait"**, les analyses complémentaires peuvent être prises en charge ainsi que la visite du technicien et/ou du vétérinaire conseil.

+ Analyses

Dans le cadre des PASSE financés par le Conseil Régional, les analyses et les visites vétérinaires sont prises partiellement en charge. Il est nécessaire de **prendre contact avec le GDS** avant toute demande d'intervention du vétérinaire ou du laboratoire.

Analyses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge :

- + Recherche des **causes d'avortements**
- + Plan d'assainissement de la **paratuberculose** en cas de problèmes

+ **Caisse coup dur**

En cas de **difficultés sanitaires** qui mettraient gravement en difficulté votre exploitation, le GDS peut mettre en place un **dispositif de solidarité** vous permettant de bénéficier d'un accompagnement technique et de solliciter une aide financière pour vous aider à "passer ce cap difficile".

+ **Diagnostic de la Besnoitiose**

Le GDS prend en charge la **visite du vétérinaire** lors de la recherche des signes cliniques de la Besnoitiose.

+ **Kit Coprologie, nouveauté maintenant 2 kits par an**

Prise en charge de **4 analyses de coprologie et d'un conseil vétérinaire par an** avec l'utilisation de 2 "Kit Coprologie" disponibles au GDS ou auprès de votre vétérinaire.

+ **BVD**

Le GDS propose gratuitement à ses adhérents le logiciel "**WebGDS**" pour la gestion sanitaire de la BVD. Le logiciel, est compatible avec *Boviclic*. Il vous permet de consulter vos résultats d'analyses et d'éditer facilement vos certificats de garantie "Non IPI".

Prévenez le GDS si vous ne disposez pas encore de votre accès personnel.

+ **Génotypage**

En cas de génotypage de **béliers** : la prise en charge des analyses est plafonnée à **3 béliers par an et par élevage** sur présentation des factures. Les frais vétérinaires de prélèvement sont à la charge de l'éleveur.

+ **Epididymite des béliers (Brucella Ovis)**

Prise en charge des analyses des mâles sur le prélèvement de prophylaxie de la brucellose. La prise en charge ne se poursuit que si les animaux trouvés positifs sont éliminés.





Maillage vétérinaire rural : la relation éleveur-vétérinaire au cœur de la réussite



Depuis quelques années, la désertification vétérinaire est au cœur de nombreuses discussions. En PACA, les vétérinaires ruraux et mixtes représentent environ 5% des vétérinaires sanitaires contre 17% pour le reste de la France.

PACA est particulièrement touchée du fait de sa topographie, son mode d'élevage (principalement extensif et ovin) et son nombre d'exploitations. L'OVVT travaille depuis plusieurs années sur la problématique du maillage. Les départements du 06 et 83 étaient les plus concernés, mais le 04 et 05 commencent à être touchés eux aussi, malgré la présence plus importante d'élevages.

+ LES DIFFICULTÉS POUR LES ÉLEVEURS SONT :

- + de trouver un **vétérinaire à proximité** (pour les nouvelles installations ou lors d'un départ à la retraite ou d'une cessation d'activité d'un vétérinaire).
- + la **disponibilité réduite** du vétérinaire pour le suivi d'élevage et interventions.
- + le **temps de déplacement** pour les urgences.

Ce qui peut avoir un **impact** sur la gestion et les performances de l'élevage.

+ LE MAILLAGE IMPACTE AUSSI LES VÉTÉRINAIRES :

- + **difficultés pour recruter**.
- + **gestion des gardes prenante** (impossibilité de faire des rotations entre cliniques ou collaborateurs).
- + **temps de déplacement important** (faible maillage et topographie qui impactent la rentabilité de la pratique).

Toutes ces difficultés alimentent le cercle vicieux de la **fatigue**, du **découragement** et mènent parfois à la **cessation d'activité**.

La relation avec l'éleveur est le point d'ancrage pour les praticiens qui sont



passionnés par la rurale et s'investissent au maximum. La confiance est la clé d'un côté comme de l'autre.

L'éleveur a besoin de savoir que son vétérinaire sera toujours disponible en cas d'urgence, qu'il sera là pour le conseiller et l'aider, qu'il n'arrêtera pas son activité sans être remplacé...

Le vétérinaire a lui aussi besoin d'assurance de la part de l'éleveur : qu'il sera consulté régulièrement (pour du conseil et du suivi sanitaire) et non que pour les urgences, que ses interventions seront rémunérées dans les temps (paiement à réception de la facture ou selon accords établis) et que leur relation sera pérenne.

Cette relation de confiance est donc la base nécessaire pour construire un plan d'actions effectif pour lutter contre la désertification vétérinaire.

L'OVVT PACA • ovvtpaca@gmail.com



ovvt
Provence Alpes
Côte d'Azur

Les principaux tarifs de prophylaxies 2023



Les tarifs s'entendent pour des interventions de prophylaxies effectuées dans des conditions normales avec respect de leurs planifications et une contentement des animaux correcte assurée par l'éleveur. Dans le cas contraire, le vétérinaire ou la DDETSPP pourra facturer une indemnité kilométrique au tarif libéral et une indemnité horaire fixée à **72.00 € TTC**.

Les éleveurs non adhérents au GDS sont tenus de rémunérer directement les vétérinaires sanitaires du montant total de l'intervention sans pouvoir prétendre au bénéfice des subventions.

	Total	Éleveur	GDS + CD 05		Total	Éleveur	GDS + CD 05	
				BOVINS	<i>tarifs TTC</i>			
Prophylaxie				Besnoitiose				
Visite	48,25 €	35,64€	12,61 €	Visite	48,25 €		48,25 €	
Prise de sang	3,32 €	2,59 €	0,73 €	Examen bovin	1,68 €		1,68 €	
Déplacement Km	0,96 €	0,53 €	0,43 €	Examen intro bovin	1,68 €		1,68 €	
Introduction				IBR Vaccination				
Visite	48,25 €	48,25 €		Visite	48,25 €	48,25 €		
Prise de sang	3,32 €	3,32 €		Injection	3,32 €	3,32 €		
Déplacement Km	0,96 €	0,53 €	0,43 €	Vaccin facturé à l'éleveur				
				OVINS - CAPRINS	<i>tarifs TTC</i>			
Prophylaxie				FCO (vaccination)				
Visite	42,230 €	27,56 €	14,67 €	Visite bovins	48,25 €	48,25 €		
				Injection bovin	2,50 €	2,50 €		
Prise de sang	1,91 €	1,30 €	0,61 €	Visite ovins	42,23 €	42,23 €		
				Injection ovin-caprin	0,85 €	0,85 €		

Les tarifs 2022 sont rappelés à titre indicatif car ceux de 2023 ne sont pas encore fixés au moment du bouclage de la rédaction de ce bulletin.



Prophylaxie 2022-2023 : les règles



PROPHYLAXIE DES BOVINS		
	CHEPTELS LAITIERS	CHEPTELS VIANDE
Date de campagne	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023	
BRUCELLOSE	Dépistage sur le lait si livraison régulière à une laiterie*	Sur sang : sur 20% des animaux de plus de 24 mois
IBR	IBR indemnes	
	Dépistage sur le lait six fois par an si livraison régulière à une laiterie*	Sur sang : sur tous les animaux de plus de 24 mois
	IBR indemnes allégés	
	Dépistage sur le lait une fois par an si livraison régulière à une laiterie*	Sur sang : sur tous les animaux de plus de 24 mois si moins de 40 bovins concernés. Sur sang : sur 40 bovins de plus de 24 mois choisis par le système si le troupeau présente plus de 40 bovins de plus de 24 mois
BVD	Dépistage de toutes les naissances sur prélèvement de cartilage (boucle d'identification + analyse PCR) ATTENTION : Estives collectives = garantie "Non IPI" pour tous les bovins	
LEUCOSE	Dépistage quinquennal sur lait	Dépistage quinquennal sur 20% des animaux de plus de 24 mois
VARRON	Dépistage sur le lait ou le sang dans un nombre de cheptels choisis de façon aléatoire	

* Dans le cas d'un résultat positif, il sera demandé un contrôle sérologique sur les animaux de plus de 24 mois.

PROPHYLAXIE DES OVINS ET DES CAPRINS	
Date de campagne	Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023 Attention : il est demandé de réaliser la prophylaxie avant le 30/04 pour les élevages transhumants.
OVINS Brucellose	Contrôle sérologique annuel sur tous les mâles + 25 % des femelles > 6 mois, avec un minimum de 50, ou toutes les femelles si le troupeau en compte moins de 50. (1)
CAPRINS Brucellose	Contrôle sérologique annuel sur tous les mâles + 25 % des femelles > 6 mois, avec un minimum de 50, ou toutes les femelles si le troupeau en compte moins de 50. (1)

(1) Les troupeaux ayant déclaré au moins un avortement sur les trois dernières années, et présentant ainsi un risque moindre de non détection de la brucellose, bénéficient d'un allègement de prophylaxie. Dans ces troupeaux doivent être prélevés : tous les mâles + la fraction de femelles > 6 mois suivante :

Taille du troupeau	< 400 ♀	400 - 1 000 ♀	> 1 000 ♀
Nombre de femelles à prélever	30	50	5%

+ SURVEILLANCE DES AVORTEMENTS

La déclaration auprès du vétérinaire est obligatoire pour la surveillance de la Brucellose. Les visites et les coûts des prélèvements par le vétérinaire sont pris en charge par l'État. Des analyses complémentaires sont proposées dans le cadre des suivis avortement (PASSE Avortements) et prises en charge par le GDS avec l'aide du Conseil Régional.

Règles d'introductions des bovins : un seul but, protéger son cheptel !



L'entrée de nouveaux animaux dans un troupeau représente toujours un risque sanitaire. Pour limiter au mieux ce risque, il convient de prendre des précautions et d'appliquer soigneusement la réglementation. Il est important de refaire le point car la réglementation concernant l'IBR a été modifiée.

L'introduction, c'est l'entrée d'un bovin dans son bâtiment ou sa pâture, qu'il soit mélangé ou non à son propre cheptel. Le motif d'entrée est aussi bien un achat, un prêt, une pension, qu'une saillie naturelle. Techniquement, c'est aussi le cas lors d'un retour d'un concours, voire lors d'un mélange d'animaux en estives.

+ QUE FAIRE LORS DE L'INTRODUCTION D'UN BOVIN ?

1 Loger à part les animaux introduits

Le but est de **mettre en quarantaine** les animaux acquis de l'extérieur. Cela vous permet de réduire les risques de contact avec le reste du troupeau et éviter la propagation des maladies. Pour cela, il est conseillé de prendre les **précautions suivantes** :

- + Utiliser des aires séparées de logement, d'affouragement et de vêlage ;
- + Empêcher les contacts physiques avec d'autres bovins ;
- + Isoler les nouveaux arrivants pendant 21 à 30 jours ;
- + Observer et examiner les animaux pour dépister précocement les maladies.

2 Vérifier les documents des bovins

- + Vérifier que l'ASDA (carte verte) est valide : datée depuis moins de 30 jours et signée par le vendeur ;
- + Connaître les conditions de transport : mélange d'animaux de statuts sanitaires différents ou inconnus ;
- + Fixer les contrôles à réaliser, et contacter le vétérinaire si la prise de sang est nécessaire.

+ Dépister des animaux introduits

**Si Bovin issu d'un troupeau non indemne
IBR: introduction en troupeau non indemne
uniquement (Transport non maîtrisé ou
maîtrisé)**

- Mise en quarantaine + réaliser une prise de sang entre J+15 et J+30
- Analyse IBR + analyse Brucellose si bovin de +24 mois et transit de plus de 6j

**Si Bovin issu d'un troupeau indemne
IBR: introduction en troupeau indemne
(Transport non maîtrisé)**

- Mise en quarantaine + réaliser une prise de sang entre J+15 et J+30
- Analyse IBR + analyse Brucellose si bovin de +24 mois et transit de plus de 6j
- Analyses conseillées BVD, paratuberculose

**Si Bovin issu d'un troupeau indemne
IBR: introduction en troupeau indemne
(Transport maîtrisé < 24h)**

- Mise en quarantaine
- Dérogation possible au contrôle sérologique IBR
- Analyses conseillées BVD, paratuberculose

+ Voici les conditions à respecter pour un transport maîtrisé :

- Transport direct de l'exploitation d'origine à celle de destination,
- Délai maximum de 24 heures,
- Sans rupture de charge,
- Sans contact avec des bovins d'autres cheptels,
- Dans un véhicule propre et désinfecté.

L'ÉQUIPE DU GDS 05



Collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux



Pour permettre à ses adhérents d'être en conformité avec la réglementation et les règles de conditionnalité de la PAC, une **collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux** a été mise en place.



+ LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) SONT :

- + Les matériels coupants, tranchants, produits sanguins et matériels à usage unique
- + Les médicaments non utilisés et périmés et emballages de médicaments vides
- + Les seringues jetables et intramammaires

La réglementation impose pour les DASRI :

- + un tri spécifique
- + des conditions de stockage : entreposer dans des contenants spécifiques homologués à usage unique
- + une collecte spécifique : prestataires de transports agréés
- + une destruction spécifique : incinération par des entreprises spécialisées

Tout producteur de déchet est responsable de son élimination.

Cette collecte est itinérante par déplacement d'un camion, assurée par la société PROSERVE-DASRI (groupe GC).

Le Groupe GC s'occupe en partenariat avec le GDS de :

- + la fourniture des emballages neufs
- + la collecte des déchets stockés dans les fûts avec remise d'un bon de prise en charge
- + la fourniture du kit de renouvellement au moment du dépôt au camion du fût plein
- + la facturation et de l'encaissement.

Deux passages sont programmés dans l'année, un à l'automne et l'autre au printemps : les éleveurs sont avisés individuellement des dates par courrier et/ou mails.

+ LES TARIFS PROPOSÉS, POUR 2022, COMPRENNENT :

- + la fourniture des contenants,
- + leur récupération,
- + la traçabilité,
- + le transport et l'élimination (incinération).

LIBELLÉ	Tarif HT	Tarif TTC
FORFAIT : KIT 1 fût de 50 litres (poids maximum autorisé : 14 kilos) 1 boîte à aiguilles 1,5 litres	27,42 €	32,90 €
FORFAIT : KIT 1 fût de 30 litres (poids maximum autorisé : 7 kilos) 1 boîte à aiguilles 1,5 litres	23,50 €	28,20 €

Nouveau ! Nous disposons d'un stock de bacs au GDS en cas de besoin.

S. DUTRON (GDS 05)

Les adresses utiles



+ Groupement de Défense Sanitaire

8 Ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex - Tél. 04 92 52 31 28
gds05@reseaugds.com

+ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Parc agroforest - 5, rue des silos
BP 16002 - 05010 GAP Cedex
Tél. 04 92 22 22 30 - Fax 04 92 22 23 29
ddetspp@hautes-alpes.gouv.fr

+ Fédération régionale des GDS PACA

Maison Régionale de l'Élevage - 570, av.
de la Libération - 04100 Manosque
Tél. 04 92 72 73 34
frgds.paca@reseaugds.com
**Pour les déclarations de
transhumance ovines et caprines :**
transhumance@frgds-paca.org
<https://gds-paca.org>

+ Laboratoire Départemental Vétérinaire

Parc agroforest - 5, rue des silos
BP 63 - 05002 GAP Cedex
Tél. 04 92 52 44 44 - Fax 04 92 51 92 40
labodepartemental@hautes-alpes.fr

+ CUMA de désinfection

7, rue des silos - 05000 GAP
cumadepartementalehautesalpes@
orange.fr - Tél. 04 92 51 15 18

+ Chambre d'agriculture

8 Ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex - Tél. 04 92 52 53 00
chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

+ Équarrisseur PROVALT Savoie

Répondeur Tél. 0 825 159 559
ou sur le site internet :
[www.provalt.fr/login - contact@provalt.fr](http://www.provalt.fr/login-contact@provalt.fr)

+ EDER - antenne 05

8 Ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex
Tél. 04 92 52 49 38 - Fax 04 92 52 48 91
eder.05@paca.chambagri.fr





GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION
DE LA FRGDS ET DES
GDS DE LA RÉGION PACA*

